

DEPARTEMENT

Séance du 28 août 2024

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit août à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15**

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela et Monsieur EYNAUD Eric.

**Qui ont pris part  
à la délibération : 8**

**Absents excusés :** Madame BRETON Magali a donné procure à Madame BAYEUL, Monsieur RAMILSON Gilles a donné procure à Monsieur DELLA SANTINA.  
Mesdames BAZIN Natacha, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :  
20 août 2024**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Sylvie BERTRAND**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Indemnité forfaitaire annuelle pour la confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor responsable du SGC de Châteaurenard**

Monsieur le maire expose à l'assemblée,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant les arrêtés des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 autorisant le versement des indemnités de conseil au comptable public,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le rattachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la collectivité au SGC de Châteaurenard,

Considérant que l'indemnité de confection des documents budgétaires reste maintenue, son montant annuel forfaitaire étant fixé à 45,73 € BRUT par budget,

Cette indemnité serait à verser au comptable public, Madame Pascale MAZZOCCHI, responsable du SGC de Châteaurenard, depuis sa prise de gestion en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder, à compter du 01/09/2023, à Madame Pascale MAZZOCCHI, responsable du SGC Châteaurenard, l'indemnité forfaitaire annuelle pour la confection des documents budgétaires à la hauteur de 45,73 € BRUT pour l'unique budget de la commune, le budget principal 22300.

**DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense sont prévus au budget primitif 2024.

Vote : - Pour – 8 voix      - Contre – 0 voix      - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 44

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20240828-2024-44-DE  
Date de réception préfecture : 30/08/2024